

# SES-IMAGOTAG

Société par Actions

55, place Nelson Mandela

92000 NANTERRE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021

17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup>, 19<sup>ième</sup>, 20<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions

Deloitte & Associés  
Tour Majunga  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex

KPMG Audit  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex

## **SES-IMAGOTAG**

Société par Actions

55, place Nelson Mandela  
92000 NANTERRE

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021

17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup>, 19<sup>ième</sup>, 20<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions

---

A l'Assemblée Générale de la société SES-imagotag,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions de la Société, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (17<sup>ième</sup> résolution) ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, d'actions de la Société, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que ces titres pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du code de commerce (18<sup>ième</sup> résolution) ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, et dans la limite de 20% du capital social par an, d'actions de la Société, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (19<sup>ième</sup> résolution) ;
  - émission d'actions de la Société, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social (22<sup>ième</sup> résolution) ;
- de l'autoriser, par la 20<sup>ième</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 18<sup>ième</sup> et 19<sup>ième</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale de 10% du capital social par période de 12 mois.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 17<sup>ième</sup> résolution, excéder 15 750 000 euros, au titre des 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup>, 19<sup>ième</sup>, 20<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup>, 22<sup>ième</sup> et 23<sup>ième</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 15 750 000 euros au titre de la 17<sup>ième</sup> résolution ;

- 6 300 000 euros au titre de la 18<sup>ième</sup> résolution, ce montant constituant également un plafond global pour les augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des 18<sup>ième</sup>, 19<sup>ième</sup> et 20<sup>ième</sup> résolutions ;
- 6 300 000 euros au titre de la 19<sup>ième</sup> résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 17<sup>ième</sup> résolution, excéder 250 000 000 euros, au titre des 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup>, 19<sup>ième</sup>, 20<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions, étant précisé que ce montant constituera le plafond individuel pour chacune des 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup>, 19<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup> et 19<sup>ième</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 21<sup>ième</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 18<sup>ième</sup>, 19<sup>ième</sup> et 20<sup>ième</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 17<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 18<sup>ième</sup> et 19<sup>ième</sup> résolutions.

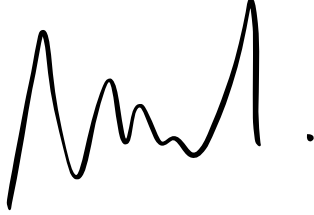
Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas

d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final vertical stroke ending in a dot.

Julien RAZUNGLES

**KPMG Audit**

**Département de KPMG S.A.**

Grégoire MENOUE